

DECISION N°42/2024/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°37/2024 du 04 juillet 2024)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN D'INSTITUT MINES-TELECOM BUSINESS SCHOOL

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du Conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.532-3 et L.533-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment ses articles 43-2 et 44 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Mines-Télécom.

Considérant que l'Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis partagent un campus commun situé à Evry ainsi que plusieurs directions communes, dont une direction des affaires financières.

A compter du 19 août 2024

Section 1. Opérations de recettes

1.1 Actes engageant uniquement Institut Mines-Télécom Business School

En sus de la délibération n°2021-1-6 donnant délégation de pouvoir aux directeurs d'école jusqu'à deux millions d'euros hors taxes (2 000 000 € HT), délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros hors taxes (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxes (6 000 000 € HT) relevant de la seule école Institut Mines-Télécom Business School :

- M. Herbert CASTERAN, Directeur ;
- Mme Estelle ASSAF, Directrice du Développement et de la Valorisation ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des Affaires Financières ;
- Mme Grazia CECERE, Directrice de la Recherche et des Formations Doctorales ;
- Mme Marie-Anne BIA FIGUEIREDO, Directrice de l'Exécutive Education

1.2 Opérations de recettes communes à Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis

a) Actes contractuels

Délégation permanente de signature est donnée à l'agent mentionné ci-après à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, conventions, contrats et autres actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxes (6 000 000 € HT) qui concernent à la fois Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis :

- M. Herbert CASTERAN, Directeur ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur de Télécom SudParis ou Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales.

b) Attribution de logements par nécessité absolue de service et conventions d'occupation précaire

Délégation permanente de signature est donnée à l'agent mentionné ci-dessous, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les contrats relatifs à l'attribution de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire qui concernent à la fois Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis, dans le respect des règles de droit auxquelles sont soumises ces attributions.

- M. Herbert CASTERAN, Directeur ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur de Télécom SudParis ou Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales.

Section 2. Opérations de dépenses

2.1 Pour le site d'Evry

- a)** Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, pour les marchés publics de travaux et les prestations de services concourant à leur réalisation, ainsi que pour les marchés publics de fournitures ou de services relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du site d'Evry pour un montant inférieur à cinq millions d'euros hors taxes (5 000 000 € HT) :
- M. Herbert CASTERAN, Directeur ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur de Télécom SudParis ou Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales.

b) Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, pour les marchés publics de travaux et les prestations de services concourant à leur réalisation, ainsi que pour les marchés publics de fournitures ou de services relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du site d'Evry pour un montant inférieur à cent-trente-cinq mille euros hors taxes (135 000 € HT*) :

- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des affaires financières ; l'acte est signé par Mme Gisèle GEORGES seule.

OU

- Mme Alexandra DANTU, Adjointe à la Directrice des affaires financières ; l'acte est signé par Mme Alexandra DANTU seule.

* Ce montant s'entend par opération ou par marché mais non par lot d'une même opération.

c) Sont inclus dans ces délégations permanentes de signature tous les documents liés à la passation de chaque marché visé au **a)** et **b) du 2.1** ainsi que tous les documents d'exécution dès lors que le montant de chaque marché concerné est inférieur à cent-trente-cinq mille euros hors taxes (135 000 € HT).

2.2 Pour les baux et locations

a) Au bénéfice d'Institut Mines-Télécom Business School seule

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école Institut Mines-Télécom Business School dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. Herbert CASTERAN, Directeur ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des Affaires Financières.

b) Pour le site d'Evry

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école Institut Mines-Télécom Business School et de Télécom SudParis dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. Herbert CASTERAN, Directeur ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur de Télécom SudParis ;

- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des Affaires Financières ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur de Télécom SudParis ou son Directeur adjoint sauf si aucun d'eux n'est en capacité de signer. Dans ce cas de figure, l'acte pourra être signé par Mme Gisèle GEORGES seule.

Section 3. Adhésion à des associations

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations d'un montant inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT) en cas de 1ère adhésion ou inférieur à quinze mille euros hors taxes (15 000 € HT) en cas de renouvellement :

- M. Herbert CASTERAN, Directeur ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des Affaires Financières.

Section 4. Sanctions disciplinaires du premier degré

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions portant sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de trois jours) à l'égard du personnel de l'école qu'il dirige et gère à :

- M. Herbert CASTERAN, Directeur.

Section 5. Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école Institut Mines-Télécom Business School à :

- M. Herbert CASTERAN, Directeur.

Section 6. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Herbert CASTERAN, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'école Institut Mines-Télécom Business School, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 7. Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 19 août 2024

Cécile DUBARRY
Directrice générale